

Loi

Générale

modern

Loi n° 125/AN/21/8ème L Portant amendement de la Loi n° 152/AN/11/6ème L portant Code de l'Aviation Civile.

n° 125/AN/21/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
2 mars 2021Numéro JO
n° 5 du 15/03/2021Date du numéro
15 mars 2021

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Convention de Chicago du 07 décembre 1944

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°225/AN/82 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'organisation de l'Aviation Civile Internationale

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

VU La Loi n°152/AN/11/6ème L portant Code de l'Aviation Civile

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Établissements Publics Administratifs

VU Le Décret n°2016-072/PR/MET modifiant le Décret n°2015-272/PR/MET portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile

VU Le Décret n°2017-214/PR/MET complétant le Décret n°2016-072/PR/MET modifiant le Décret n°2015-272/PR/MET portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile

VU Le Décret n°2019-0095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-0096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2020-148 PR/MET portant nomination, conditions et critères de qualifications des inspecteurs de l'AAC

VU Le Décret n°2020-149 PR/MET fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'Aviation Civile de Djibouti

VU L'Arrêté n°2020-067/PR/MET portant délégation de compétences au Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile pour l'adoption et l'amendement des règlements et procédures techniques relatifs aux domaines couverts par les annexes à la Convention de Chicago

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti adopte la présente Loi portant amendement de la Loi n°152/AN/11/6ème L du Code de l'Aviation Civile. Article 2ème : La présente Loi entre en vigueur à compter de sa date de sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH